RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SORIGNY

CONSEIL MUNICIPAL
30 septembre 2026

Procès-verbal

Sorigny, le 24 septembre 2026

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 30 septembre 2026 à 18h30
Salle du conseil municipal
Mairie de Sorigny

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

AMENAGEMENT URBAIN et PROJETS DE CONSTRUCTION

- Projet d'unité de production de gaz biologique au lieu-dit « Cheval Blanc » - Création d'une société de projet – Mise à disposition de foncier pour la compensation des zones humides – Participation de la commune de Sorigny au capital de la société de projet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,
Alain ESNAULT

Secrétaire de la séance du Conseil Municipal : Stéphanie LEFIEF

Heure d'ouverture de la séance : 18H30

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du 24 septembre deux mil vingt-six, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents : Alain ESNAULT, Maire, Stéphanie LEFIEF, Christian DESILE, Karine SAVATIER, adjoints.

Fréderic BOIS, Valérie ESNAULT BERNARD, Fabienne VIEVILLE, Magali DUMÉ, Céline LHUISSIER-TUDOCE, Nicolas LE PRIOL, Alban BENOIST, Morade MEKBEL, Déborah LEDOUX, Adeline SCHRAMM, Didier MASSON, Laurent BRUNET, Nathalie CHAMPINOT, Jonathan LEPROULT, Sophie LEROUX-LACOUA, conseillers municipaux,

Etaient absents ou excusés : Sylvain MOULET,

Pouvoirs : Jonathan JOUIS à Alain ESNAULT , Antoine ROBIN à Christian DESILE, Clémence DUTERTE à Nathalie CHAMPINOT

Secrétaire : Stéphanie LEFIEF

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026

Extrait du registre des délibérations
N° 2026-09-57

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2026,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide avec 3 contres (Jonathan LEPROULT, Nathalie CHAMPINOT, Clémence DUTERTE), 2 abstentions (Laurent BRUNET, Didier MASSON) et 17 pour :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	1
Nombre de votants	22
Abstention	2
Pour	17
Contre	3

AMENAGEMENT URBAIN ET PROJETS DE CONSTRUCTION

Présentation du groupe KEON

Projet d'unité de production de gaz biologique au lieu-dit « Cheval Blanc » - Création d'une société de projet – Mise à disposition de foncier pour la compensation des zones humides – Participation de la commune de Sorigny au capital de la société de projet.

Extrait du registre des délibérations
N° 2026-09-58

Un projet d'unité de production de gaz biologique est envisagé au lieu-dit « Le Cheval Blanc », sur le territoire de la commune de Sorigny.

Ce projet a pour objectif de contribuer à la production locale d'énergie renouvelable et à la valorisation des ressources organiques, notamment agricoles, du territoire.

Afin de porter ce projet, il est envisagé la création d'une société de projet dédiée, associant les différents partenaires intéressés à sa réalisation, notamment un collectif d'agriculteurs du secteur et, sous réserve de leurs décisions respectives, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) et le SIEIL37.

Compensation des zones humides

La réalisation du projet devra intégrer les mesures environnementales nécessaires, notamment celles relatives à la compensation des éventuels impacts sur les zones humides.

Dans ce cadre, il est envisagé que la CCTVI mette à disposition du foncier lui appartenant afin de permettre la mise en œuvre de ces mesures de compensation, sous réserve des décisions de ses instances compétentes et des prescriptions des autorités administratives.

Participation de la commune

Compte tenu de la localisation du projet sur son territoire et de l'intérêt d'assurer un ancrage territorial du projet, il est proposé que la commune de Sorigny participe au capital de la société de projet en qualité de coactionnaire minoritaire.

Le montant de la participation communale serait fixé à 1 000 € maximum.

Cette participation permettra à la commune d'être associée à la gouvernance du projet et de participer, dans les limites de sa participation au capital, aux orientations de la société de projet.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2253-1 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la séquence « éviter, réduire, compenser » et à la compensation des atteintes à la biodiversité ;

Vu le projet de développement d'une unité de production de gaz biologique envisagé au lieu-dit « Le Cheval Blanc », sur le territoire de la commune de Sorigny ;

Vu l'intérêt pour la commune de Sorigny de favoriser le développement de projets contribuant à la production locale d'énergie renouvelable, à la valorisation des ressources agricoles et organiques du territoire et à la transition énergétique ;

Vu la nécessité, dans le cadre de la réalisation de ce projet, de prévoir des mesures de compensation des éventuelles atteintes aux zones humides, conformément aux prescriptions environnementales applicables au projet ;

Considérant que le projet d'unité de production de gaz biologique est envisagé sur le territoire de la commune de Sorigny, au lieu-dit « Le Cheval Blanc » ;

Considérant que ce projet a vocation à permettre la valorisation de ressources organiques issues notamment de l'activité agricole du territoire et à contribuer à la production d'une énergie renouvelable ;

Considérant que la réalisation du projet nécessite la mise en œuvre de mesures de compensation des zones humides susceptibles d'être impactées par le projet ;

Considérant que la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) pourrait mettre à disposition du projet du foncier lui appartenant, destiné à accueillir les mesures de compensation des zones humides, sous réserve des délibérations et autorisations nécessaires de ses instances compétentes ;

Considérant qu'il est envisagé de constituer une société de projet dédiée ayant pour objet de porter, développer, financer, réaliser et exploiter l'unité de production de gaz biologique ;

Considérant que cette société de projet pourra associer différents partenaires publics et privés intéressés au développement du projet, notamment un collectif d'agriculteurs du secteur et, sous réserve de leurs propres décisions, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) ;

Considérant que la commune de Sorigny souhaite être associée à la gouvernance et au développement de ce projet en participant, en qualité de coactionnaire minoritaire, au capital de la société de projet ;

Considérant que l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales autorise les communes à participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables, lorsque les installations sont situées notamment sur leur territoire ;

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide avec 1 abstention (Jonathan LEPROULT) et 21 pour :

- **D'ADOPTER** le principe du développement d'un projet d'unité de production de gaz biologique au lieu-dit « Le Cheval Blanc », sur le territoire de la commune de Sorigny.

  Le projet devra être conduit dans le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, de biodiversité, de zones humides, de sécurité et d'autorisation des installations concernées.

- **DE PRENDRE ACTE** de la nécessité de prévoir, dans le cadre du projet, les mesures de compensation des zones humides qui seraient rendues nécessaires par les impacts du projet et les prescriptions des autorités compétentes.

  Le Conseil municipal approuve le principe de la mise à disposition, par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), de foncier lui appartenant susceptible d'être affecté à la mise en œuvre de ces mesures de compensation.

  Cette mise à disposition sera définie par les actes et conventions appropriés entre les parties et restera subordonnée aux décisions des organes compétents de la CCTVI ainsi qu'à la validation des mesures de compensation par les autorités administratives compétentes.

- **D'APPROUVER** le principe de la création d'une société de projet dédiée, ayant notamment pour objet de porter le développement, le financement, la réalisation et l'exploitation de l'unité de production de gaz biologique projetée au lieu-dit « Le Cheval Blanc ».

  La société de projet pourra prendre la forme d'une société par actions simplifiée (SAS) ou de toute autre forme juridique adaptée au montage du projet, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

  Cette société pourra réunir les différents partenaires participant au développement du projet, notamment des acteurs agricoles du territoire et, sous réserve de leurs propres décisions, des collectivités ou établissements publics intéressés.

- **D'APPROUVER** le principe de la participation de la commune de Sorigny, en qualité de coactionnaire minoritaire, au capital de la société de projet dédiée au développement, au financement, à la réalisation et à l'exploitation de l'unité de production de gaz biologique projetée au lieu-dit « Le Cheval Blanc ».

  La participation de la commune de Sorigny est fixée à un montant maximal de 1 000 euros (mille euros).

  Cette participation a notamment pour objectifs :

- de permettre à la commune d'être associée à la gouvernance du projet ;
- de favoriser l'ancrage territorial du projet ;
- de contribuer au développement d'une production locale d'énergie renouvelable ;
- de permettre à la commune de participer aux orientations stratégiques de la société de projet.

La participation de la commune sera réalisée dans la limite de 1 000 euros, sous la forme d'une souscription au capital de la société de projet, selon les modalités qui seront définies dans les statuts et les actes constitutifs de ladite société.

La composition définitive du capital, la répartition des actions entre les différents associés, les modalités de gouvernance et les droits attachés à la participation de la commune seront précisés dans les statuts de la société et les documents contractuels correspondants.

- **D'AFFIRMER** sa volonté que le projet soit construit dans une logique de partenariat territorial associant, autant que possible, les acteurs agricoles concernés ainsi que les collectivités et établissements publics susceptibles de contribuer au projet.

La participation éventuelle d'autres collectivités ou établissements publics au capital de la société de projet sera soumise aux décisions des organes délibérants compétents de ces organismes.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à poursuivre les discussions et négociations nécessaires à la mise en œuvre du projet et à signer tous documents, conventions, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dans le respect des orientations et limites fixées par celle-ci.

Le Maire est notamment autorisé à participer aux travaux préparatoires à la constitution de la société de projet et à signer, le cas échéant, les documents nécessaires à la constitution et au fonctionnement de celle-ci, sous réserve des décisions relevant expressément de la compétence du Conseil municipal.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	1
Nombre de votants	22
Abstention	1
Pour	21
Contre	0

Questions diverses

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance.

Heure de fermeture de la séance : 20h50